

Règlement Bourse FNIM de l'information santé – 2021

Article 1 – Objet

La Fédération nationale de l'information médicale, ci-après la FNIM, est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Ses statuts sont disponibles sur le site de l'association, www.lafnim.com

Le Bureau de la FNIM a pris début 2021 la décision d'organiser un concours nommé **Bourse FNIM de l'information santé** destinée à promouvoir des projets innovants imaginés par des étudiants, projets répondant à une problématique de communication et/ou d'information santé, et élaborés en partenariat avec une association ou une organisation dédiée aux patients et aux aidants.

Le présent règlement constitue le cadre de la réglementation applicable à l'attribution de la **Bourse FNIM de l'information santé**.

Article 2 – La Bourse FNIM de l'information santé

Trois bourses de respectivement 5.000, 3.000 et 2.000 euros (soit un total de 10.000 euros) seront octroyées en 2021 aux lauréats désignés par un Jury.

Ces 3 bourses seront intégralement dotées par la FNIM, sur ses fonds propres.

Tous les frais supportés par les candidats dans le cadre de leur participation à la **Bourse FNIM de l'information santé** restent à leur charge, les frais de dossiers et/ou de déplacements ne feront l'objet d'aucun remboursement de la part de la FNIM. Aucune indemnisation d'aucune sorte ne sera octroyée aux candidats non retenus comme lauréats d'une **Bourse FNIM de l'information santé**.

Article 3 – Participation

Pourront concourir à la **Bourse FNIM** :

- Toutes les organisations représentatives de patients et/ou d'aidants,
- Tous les étudiants mus par une sensibilité pour la santé, qu'ils soient étudiants en santé (médecine, pharmacie, disciplines paramédicales), en communication, en marketing, en sciences sociales ou politiques, en informatique, etc.

Les participants sont informés que tous les frais liés à leur participation seront à leur charge.

Article 4 – Modalités d’inscription pour postuler aux Jurys

L’inscription à la **Bourse FNIM de l’information santé** sera ouverte du 07/06/2021 au 30/09/2021 minuit.

Pour s’inscrire, chaque candidat à la **Bourse FNIM de l’information santé** devra présenter son projet via le site de la FNIM (www.lafnim.com/bourse) en remplissant le formulaire de participation et en joignant un descriptif du projet en format pdf. Ce descriptif devra répondre au format précisé sur le site de la FNIM.

Article 5 – Jury, proclamation des résultats

Un Jury composé de 5 membres désignés par la FNIM sélectionnera, entre le 1^{er} et le 31 octobre 2021, 5 projets qui seront ensuite soumis aux votes des publics de la FNIM (d’une part les adhérents de la FNIM bénéficiant collectivement de 50% des droits de vote, d’autre part les participants du Festival de la Communication Santé, les adhérents du LEEM ou du SNITEM, les représentants d’associations de patients ou d’aidants bénéficiant ensemble des 50 autres % des droits de vote) entre le 1^{er} et le 26 novembre. Ces publics pourront voter en ligne sur le site de la FNIM et lors du Festival de la Communication Santé se tenant à Deauville les 25 et 26 novembre 2021.

Les 3 projets ayant recueilli le plus de suffrages bénéficieront chacun d’une **Bourse FNIM de l’information santé**.

La proclamation des résultats avec présentation des 3 lauréats se fera le 1^{er} décembre 2021 selon des modalités à préciser, tenant notamment compte des conditions sanitaires, cette proclamation pouvant se faire en présentiel ou, à défaut, en distanciel.

Composition du Jury : 5 membres de la FNIM (nomination ultérieure)

Le projet ayant recueilli le plus de suffrages recevra la Bourse de 5.000€, le projet arrivant en 2^e position recevra la Bourse de 3.000€ et le projet arrivant en 3^e position recevra la Bourse de 2.000€. En cas d’ex-aequo, les deux lauréats se partageront à 50/50 les dotations de deux Bourses. Ainsi, en cas de deux ex-aequo à la première place, les deux lauréats recevront chacun 4.000€ ; et en cas de deux ex-aequo à la seconde place, les deux lauréats recevront chacun 2.500€.

Chaque lauréat recevra sous forme de chèque bancaire le montant de sa bourse dès la proclamation des résultats.

Article 6 – Responsabilité de la FNIM

L’octroi d’une **Bourse FNIM de l’information santé** ne saurait engager la FNIM au-delà du versement de la somme remise le jour de la proclamation des résultats.

Article 7 – Responsabilité des Lauréats

Chaque lauréat assume l'entière responsabilité de son projet et assure la prise en charge de ses frais de participation.

Les 5 lauréats retenus par le Jury s'engagent à répondre à l'invitation de la FNIM de présenter leurs projets (pitch vidéo en plénière + poster de présentation sur le stand FNIM) lors du Festival de la Communication Santé. Leur participation à ce Festival (hors hébergement et frais de transport) sera gracieuse.

Chaque Lauréat s'engage à rendre compte de l'avancement de son projet lors d'une réunion organisée par la FNIM en septembre 2022.

La participation au Concours de la **Bourse FNIM de l'information santé** implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet (dysfonctionnements techniques, protection de certaines données, risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau). Les lauréats ne sauraient donc se retourner contre la FNIM pour contester les résultats des votes. Les participants renoncent à toute réclamation liée à la procédure de désignation des Lauréats.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation au Concours de la **Bourse FNIM de l'information santé** entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement est disponible sur le site de la FNIM où il peut être consulté et imprimé.

Toute violation des articles du présent règlement entraînera l'exclusion du participant et la non-attribution de toute dotation, sans préjudice de toute autre action que la FNIM pourrait décider d'engager.

Article 9 – Droit applicable et litige

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Il est rappelé que les décisions du jury de la FNIM et du public invité à exprimer leur vote en faveur de tel ou tel Lauréat, prises dans les conditions du présent règlement, sont sans appel et ne peuvent être contestées.

Fait à Paris le 8 juin 2021